

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/849

Approbation et autorisation de signature du Contrat Local de Santé 2015-2019 de Lyon
Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Celine

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/849 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2015-2019 DE LYON (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a pour priorité de conduire une politique visant à réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé et à instaurer ou développer, tant sur le plan de la prévention que de l'accès aux soins, des actions pertinentes et adaptées en direction des publics les plus vulnérables.

En effet, que ce soit à travers le volet santé du contrat urbain de cohésion sociale qui fixe des objectifs concernant la santé des lyonnais (diminution des facteurs de risque sanitaires, accès aux soins, bien-être de tous, renforcement du travail en réseau) ou grâce à son soutien aux actions des associations en matière de réduction des risques, de prévention, de santé mentale, de lutte contre le Sida dans le cadre de programmations annuelles, la Ville de Lyon a toujours fait preuve d'engagement et de solidarité auprès des plus démunis.

Cette volonté d'agir au plus près des lyonnais, dans une démarche de soutien, d'accompagnement, de vigilance, s'est traduite également à travers différentes actions, comme notamment :

- son adhésion en 2001 à la démarche des villes santé promue par l'Organisation Mondiale de la Santé qui a pour objectif une meilleure prise en compte de la santé et des politiques publiques ;

- la mise en place progressive, à partir de 2003, de six ateliers santé ville (ASV) qui permettent et facilitent la co-construction de projets émanant directement des besoins repérés sur les territoires prioritaires ;

- la présence d'un service médico-social scolaire au sein de l'administration municipale ;

- l'élaboration, en 2011, d'un plan local de prévention santé, né d'une collaboration inter-services municipaux portant sur la prévention/promotion de la santé et la santé environnementale ;

- l'implication dans la définition et la mise en œuvre locale des actions du plan régional santé environnement 2 (urbanisme et santé, insalubrité et bruits de proximité) dans le cadre du plan 2011-2014 ;

- la mise en œuvre, en 2011, de l'observatoire de la santé des lyonnais qui rend possible une analyse plus précise des quartiers ainsi que l'élaboration et le pilotage d'actions ;

- la signature de la charte des « villes actives » du programme national de nutrition santé en 2012.

La loi « Hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 a confirmé la mise en place de contrats locaux de santé avec les communes

signataires d'un contrat urbain de cohésion sociale et/ou avec celles ayant une démarche ateliers santé ville. Ces contrats permettent de coordonner l'action publique des Agences Régionales de Santé et celle menée par les collectivités locales.

Pour Lyon, le contrat est organisé en quatre axes :

- l'accès aux droits et aux soins ;
- la santé mentale ;
- la santé environnementale ;
- la prévention et l'éducation à la santé ;

ainsi que des outils et des démarches, telles que les ASV ou l'observatoire santé.

La signature par la Ville de Lyon d'un contrat local de santé offre ainsi de multiples avantages. Outre une meilleure coordination des actions engagées dans les quartiers, elle permet de dégager des priorités au niveau local, d'atteindre un échelon opérationnel plus légitime et plus efficace en matière de politique de santé et d'en renforcer la cohérence et la pertinence.

Les priorités de santé de chacun des partenaires institutionnels signataires du contrat local de santé de Lyon :

- Ville de Lyon,
- Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS),
- Etat (Préfecture du Rhône),
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône (CPAM),
- Hospices Civils de Lyon (HCL),
- Les trois Centres Hospitaliers : St Cyr au Mont d'Or, Vinatier, Saint Jean de Dieu,

sont définies en fonction des besoins repérés et les moyens mis en œuvre à travers des actions ciblées.

A terme, les inégalités sociales, territoriales, environnementales de santé peuvent être réduites en agissant sur les déterminants de santé, la connaissance des comportements à risque améliorée, l'accès aux soins et aux droits facilité.

De plus, la transmission des données statistiques, notamment par l'ARS, le partage et l'analyse conjointe des données sanitaires et sociales pour mieux cibler le territoire et les publics prioritaires sur des thématiques très diverses telles que : santé, santé mentale, accès aux soins, santé scolaire, vieillissement, santé environnementale, est un atout majeur pour Lyon .

Outre l'apport de moyens financiers sur des projets ciblés, le contrat local de santé offre des engagements des signataires en termes d'expertises, de formations, des informations sur la création ou la disparition d'établissements ou de services hospitaliers publics ou privés sur le territoire, la possibilité de bilans et d'évaluations plus précises de la politique de santé.

Pour répondre aux enjeux de rationalisation de l'action publique locale dans un contexte très contraint sur les finances publiques, le contrat local de santé permet également une collaboration plus efficace et une mutualisation de compétences entre les services municipaux qui s'avèrent précieuse pour réaliser des priorités communes, ce travail ayant déjà été engagé à travers le plan local de santé. Le partenariat institutionnel est également renforcé puisque reposant sur une collaboration plus appropriée et mieux articulée.

La Ville de Lyon considère qu'il est de sa responsabilité d'œuvrer conjointement avec la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la CPAM, les HCL et les trois centres hospitaliers, pour le maintien ou pour l'amélioration de la qualité et de l'espérance de vie des Lyonnais.

C'est pourquoi, je vous propose que la Ville de Lyon puisse s'inscrire dans cette démarche de coordination des actions par la signature du contrat local de santé 2015-2019 joint au présent rapport, en vous demandant de bien vouloir l'approuver et en autoriser la signature.

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de la commission Affaires Sociales, Solidarité, Santé ;

DELIBERE

1- Le Contrat Local de Santé 2015-2019 de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

C. FAURIE-GAUTHIER